

VAURÉAL - 2024 / 2025

# BUDGET PARTICIPATIF MODE D'EMPLOI



**DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**  
✉ [budgetparticipatif@mairie-vaureal.fr](mailto:budgetparticipatif@mairie-vaureal.fr)

# RÈGLEMENT - 2024/2025

## Budget participatif #2

### MODE D'EMPLOI

#### QU'EST-CE QUE LE BUDGET PARTICIPATIF ?

C'est un dispositif qui permet aux habitants de proposer des projets pour leur ville.

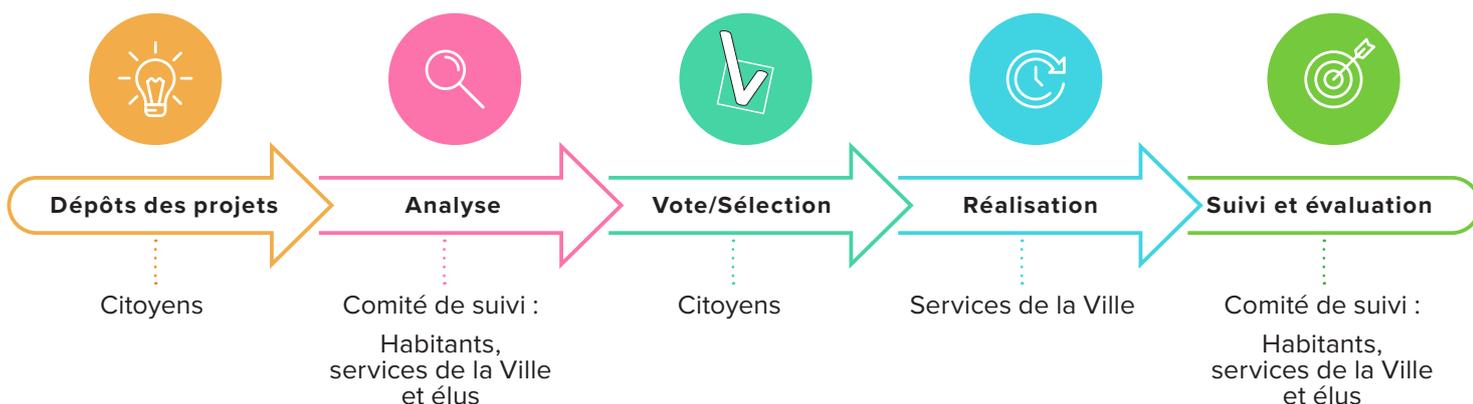
L'enveloppe globale allouée correspond à un budget d'investissement de 60 000 € (Les projets peuvent concerner de l'aménagement, des travaux ou de l'achat d'équipements mais pas des dépenses "courantes" de fonctionnement).

- ➔ Qui peut déposer un projet ?
- ➔ Comment déposer un projet ?
- ➔ Quels types de projets peuvent être déposés ?
- ➔ Comment les projets sont-ils analysés ?
- ➔ Comment les projets à réaliser sont-ils sélectionnés ?
- ➔ Quel est le suivi de la réalisation des projets ?

#### CALENDRIER DU BUDGET PARTICIPATIF

- ➔ Phase de dépôt des projets : du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2024
- ➔ Phase d'analyse des projets : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024
- ➔ Phase de vote et de campagne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024
- ➔ Annonce des résultats : janvier 2025

#### DIFFÉRENTES ÉTAPES





BUDGET PARTICIPATIF #2

— Ville de Vauréal —

## DÉPÔT DES PROJETS

### ■ QUI PEUT PROPOSER UN PROJET ?

Chaque personne habitant, travaillant ou étudiant à Vauréal, de 11 ans ou plus, peut déposer un projet, seule ou à plusieurs.

### ■ LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ➔ Avoir une portée collective et à but non lucratif.
- ➔ Mobiliser des dépenses d'investissement.
- ➔ Les projets peuvent concerner un quartier ou s'adresser à l'ensemble de la ville.
- ➔ Être compatible avec les projets d'aménagement en cours.
- ➔ Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable.
- ➔ Ne pas générer de situation de conflit d'intérêt ou comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou au principe de laïcité.
- ➔ Les associations qui bénéficient déjà d'un accompagnement ou d'un subventionnement ne peuvent pas déposer de projet.

### ■ COMMENT DÉPOSER UN PROJET ?

Le dépôt des projets se fera sur le site Internet de Vauréal du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2024. La participation sera validée après la transmission du règlement signé et la fiche idée complétée. Le porteur ne pourra en aucun cas intervenir en tant que prestataire de la collectivité pour la réalisation totale ou partielle du projet, ni proposer un prestataire. Aucun montage en ce sens ne sera accepté. Durant la phase d'analyse des projets, les porteurs seront informés si leur projet ne remplit pas les critères d'éligibilité et le porteur pourra le modifier accompagné si besoin d'agent de la Ville référent. Un dépôt hors délais ne sera pas pris en compte, le projet pourra être déposé lors de l'édition suivante.



Lancement du Budget participatif - 1<sup>ère</sup> édition

### ■ QUELS TYPES DE PROJETS ?

#### 1. Pour déposer un projet, il est essentiel de s'inscrire dans les valeurs de la démocratie

- ➔ **L'éthique** : partage des principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité du respect de l'autre et de non-discrimination.
- ➔ **La transparence** : par la présentation des objectifs de chacune des démarches et des processus de décision, et de la visibilité des travaux des instances.
- ➔ **L'égalité** : chaque citoyen doit pouvoir trouver une forme d'implication correspondant à ses souhaits.
- ➔ **Le respect** : par l'expression libre de chacun, le partage des points de vue dans l'écoute, la considération et la bienveillance.
- ➔ **L'amélioration continue** : en tenant compte des enseignements des démarches conduites et y apporter des ajustements.

#### 2. Respecter les compétences municipales et les domaines de l'aménagement, l'environnement, du lien social et des solidarités

Les projets hors de compétences, seront réorientés vers les institutions ou services compétents, sans engagement particulier de la Ville de Vauréal vis-à-vis de leur éventuelle réalisation.

#### 3. Le projet doit correspondre à des dépenses d'investissement

Il s'agit de projets d'aménagement, de travaux ou d'achat d'équipements et non de dépenses de fonctionnement (prestation de services, frais de personnel). Les projets ne peuvent induire pour la Ville des dépenses de fonctionnement supplémentaires, comme celles relatives aux recrutements de personnel, hormis les dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien. Le montant de l'enveloppe est de : 60 000 € TTC.

Exemples de projets à créer ou/et à améliorer : parcours sportif, aménagements mobilité verte, valorisation des sentes, création de jardins partagés... ■

# RÉGLEMENT - 2024/2025

## Budget participatif #2

### ANALYSE

#### ■ LE COMITÉ DE SUIVI

Les projets seront validés par le Comité de suivi. Celui-ci est présidé par l'adjointe au Maire à la Démocratie participative et est composé de 10 habitants tirés au sort, 7 conseillers municipaux ainsi que de 7 agents municipaux. Le Comité de suivi se réunira 3 fois dans l'année :

- ➔ pour prendre connaissance et étudier ensemble la liste des projets en mars 2024.
- ➔ pour échanger sur l'avancée des projets et valider la liste des projets soumis au vote en juin 2024.
- ➔ pour dépouiller les bulletins de vote et prendre connaissance des lauréats en novembre 2024.

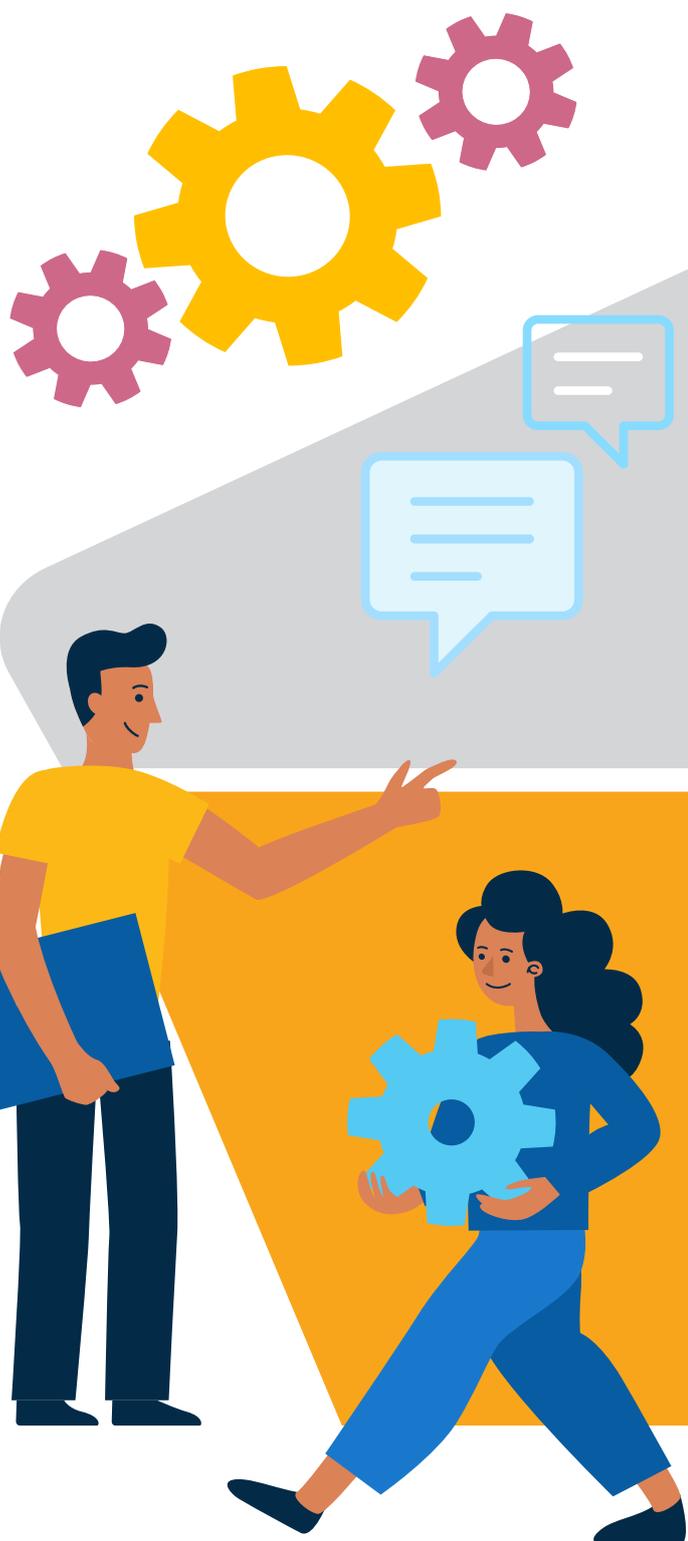
#### Comment seront sélectionnés les projets soumis au vote ?

Après la phase de dépôt, les porteurs de projets seront contactés par les services pour clarifier ensemble le projet, faciliter son analyse et pour avoir une attention particulière sur son impact environnemental. Toutes les idées répondant aux critères énoncés seront étudiées. Les services de la Ville analyseront leur faisabilité technique, juridique et estiment leur coût.

Pour chaque projet, une réponse sera apportée. Tout ajustement éventuel sera réalisé par les porteurs de projet. Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leurs projets lorsque ceux-ci sont similaires. Les modifications seront apportées et consignées lors de cette phase de transmission et d'analyse.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de non-recevabilité des projets sera publié sur le site de la Ville à la fin de la phase d'analyse et leurs initiateurs en seront informés par courriel. L'intégralité des projets, qu'ils soient soumis au vote ou non, sera publiée en ligne, ainsi que leur motif d'irrecevabilité le cas échéant.

Les projets retenus seront proposés au vote du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024. ■





## BUDGET PARTICIPATIF #2

— Ville de Vauréal —

### VOTE

#### ■ CONCERTATION ET INFORMATION SUR LES PROJETS

Une fois votre projet validé et proposé au vote, il devient l'affaire de tous. A l'été 2024, des temps seront organisés pour permettre aux porteurs de projets de faire connaître leur projet (vidéo, affichage, salon des associations...) qui permettra une présentation, des échanges et débats sur les projets soumis au vote.

#### Les modalités du vote

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024, le vote se fera sur le site de la Ville et dans les équipements publics (à l'Hôtel de Ville, L'Agora, la Bibliothèque des Dames Gilles, l'École municipale de Musique, la Maison de la Jeunesse et les deux collèges de la ville) ainsi qu'au Salon des associations le 7 septembre. Toutes les personnes à partir de 11 ans, habitant, étudiant et travaillant sur Vauréal pourront voter. Vous devrez simplement choisir 3 projets parmi tous les projets proposés au vote, dans la limite de 60 000 €. Il ne sera pas possible de voter plusieurs fois pour le même projet.

#### Modalités de désignation des projets lauréats

Les projets qui obtiendront le plus de voix seront désignés comme lauréats. Le total des voix sera établi par addition. Les projets qui arriveront en tête seront sélectionnés dans la limite de l'enveloppe disponible. Si un projet fait dépasser ce plafond, il ne sera pas retenu. C'est le projet venant immédiatement après en nombre de votes qui sera pris en compte (toujours dans la limite de l'enveloppe). En cas d'égalité des deux derniers projets, sans que le financement des deux soit possible : le projet le plus rapide

### RÉALISATION

de réalisation sera retenu. ■

#### ■ RÉALISATION DES PROJETS LAURÉATS

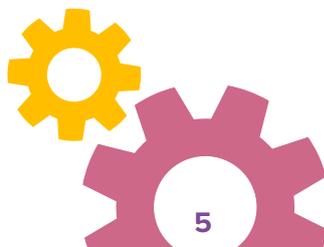
Les projets lauréats seront réalisés dans les meilleurs délais, avec l'objectif d'une réalisation au plus tard l'année qui suit (suivant les études techniques nécessaires). Ils sont mis en œuvre par la Ville en lien avec le porteur de projet.

Tous les habitants seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux des projets. Les réalisations pourront faire l'objet d'actions de communication en lien avec la Ville : inauguration, présentation dans les médias. Une signalétique (plaque, pochoir...) sera apposée sur l'équipement pour informer de sa mise en œuvre dans le cadre du budget participatif. Le site de la Ville dispensera des informations régulièrement : les temps forts, calendrier, avancement des projets... ■

### CONTACT

La mission Démocratie participative se tient à votre disposition :

✉ [budgetparticipatif@mairie-vaureal.fr](mailto:budgetparticipatif@mairie-vaureal.fr)





**BUDGET PARTICIPATIF #2**

— Ville de Vauréal —

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.





## **BUDGET PARTICIPATIF #2**

—— Ville de Vauréal ——

**DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**

✉ [budgetparticipatif@mairie-vaureal.fr](mailto:budgetparticipatif@mairie-vaureal.fr)